

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
portant interdiction d'accéder aux espaces extérieurs du Bois au Juge à partir du 3 mars 2023 et durant toute la durée des travaux

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU les travaux au Bois au Juge

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions afin de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, et de prévenir tous incidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 -

L'accès aux espaces extérieurs du Bois au Juge est interdit à tous piétons à partir du 3 mars 2023 et durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera affiché aux différentes entrées du Bois au Juge.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 3 mars 2023
En l'absence du Maire,
Le deuxième adjoint délégué à la voirie,


Eric WAGNER